

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2024_6_3**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 12 février à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 06 Février 2024

Présents : 6

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe

Votants : 6

Absent(s) :

**Objet : Ombrelle - Mission
complémentaire AMO
Premier'Acte**

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence « Création et gestion de multiaccueil ou de halte-garderie à St Pardoux-Soutiers

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2022 attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de la halte-garderie l'Ombrelle située à St Pardoux-Soutiers en multiaccueil au Cabinet PREMIER'ACTE jusqu'à la validation en phase APD, pour un montant de 8 400€ ht (10 080,00€ ttc)

Considérant qu'il serait judicieux de prolonger la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par une mission complémentaire

Considérant l'offre de prix global et forfaitaire du cabinet PREMIER'ACTE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter l'offre de prix global et forfaitaire du cabinet PREMIER'ACTE pour un montant total de 28 000€ ht (33 600€ ht), décomposée comme suit :**

- . phase 3 : assistance à la validation du PRO / DCE,
- . phase 4 : assistance à consultation des entreprises,
- . phase 5 : assistance aux travaux et suivi de chantier
- . et phase 6 : gestion de la période de parfait achèvement. Solde MOE)

- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent**

- **Dit que la dépense est prévue au budget 2024 - opération 134**

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Emis le 12/02/2024

Publié le

Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



